



VISITE D'EXPERTISE MEDICALE INITIALE

EN VUE DE L'ADMISSION A L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Références : Article 3 du décret n°95-728 du 09 mai 1995 modifié relatif aux conditions d'admission des élèves à l'École polytechnique.
Arrêté du 27 mai 2014 relatif à la commission médicale de l'École polytechnique.
Arrêté du 27 mai 2014 relatif aux conditions d'aptitude physique des candidats et élèves de l'École polytechnique.

1 - Convocation :

La visite d'expertise médicale initiale s'adresse à tous les candidats admissibles au concours de l'École polytechnique.

Elle est réalisée par le service médical de l'École polytechnique.

En cas d'impossibilité majeure du candidat à se présenter à la date retenue, la demande de changement de RDV doit être faite dès que possible auprès de Madame MARTIAL du service médical au 01 69 33 39 00.

2 - Documents à apporter le jour de la visite d'expertise médicale initiale :

- ☛ Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport, en vue des épreuves sportives du concours à télécharger (en double exemplaire et signé par un médecin de votre choix)
- ☛ Le questionnaire médico-biographique à télécharger, imprimer et remplir
- ☛ Le carnet de santé et le carnet de vaccination (avec photocopies)
- ☛ Les comptes rendus opératoires de chirurgie
- ☛ L'ordonnance récente de verres correcteurs
- ☛ En cas d'allergie : le compte-rendu de la consultation récente
- ☛ En cas d'asthme : le compte-rendu de la consultation récente avec exploration fonctionnelle respiratoire (EFR)
- ☛ Et toute correspondance médicale qui pourrait éclairer le médecin de l'École sur l'état de santé du candidat.

3 - Commission médicale :

La commission médicale de l'École polytechnique se réunit mi-juillet avant la publication des résultats du concours pour se prononcer définitivement sur l'aptitude des candidats, au cas par cas, conformément aux textes de référence.